

Arrêté du 28 juin 2024 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre général)

- Lors de l'inscription les candidats choisissent une deuxième langue étrangère parmi les langues suivantes : allemand, espagnol, italien ou portugais.

Concours externe du cadre général

I. - Épreuves d'admissibilité

une épreuve de culture internationale consistant en une composition sur un sujet portant sur les grands enjeux internationaux	4 h	Coef. 4
une épreuve de questions européennes consistant en la réponse à 60 questions à choix multiples (QCM) maximum suivie de deux questions à réponse courte	2 h	Coef. 3
une épreuve consistant en des réponses courtes rédigées en anglais à quatre questions libellées en anglais, sur les enjeux globaux et l'actualité économique internationale . Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire	3 h	Coef. 3
une épreuve consistant en des réponses courtes, rédigées dans la langue choisie lors de l'inscription, à des questions libellées dans cette même langue, à partir d'un dossier composé dans cette même langue permettant d'apprécier les connaissances linguistiques et l'aptitude à formuler des réponses complexes sur les sujets d'actualité. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire	3 h	Coef. 3

II. - Épreuves d'admission

une épreuve d' entretien permettant d'apprécier les qualités et aptitudes notamment managériales, le savoir-être et la motivation des candidats à partir d'une fiche individuelle renseignée par leurs soins et d'une courte présentation de leur projet professionnel tendant à rejoindre le corps des secrétaires des affaires étrangères. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire	45 mn	Coef. 6
une épreuve en langue anglaise consistant en l'écoute d'un ou plusieurs documents portant sur des questions européennes qui donnera lieu à un commentaire analytique présenté par le candidat suivi de questions du jury portant sur ces documents et d'autres thèmes d'actualité (préparation : trente minutes ; durée : trente minutes ; coefficient : 3)	30 mn + 30 mn	Coef. 3
une épreuve dans la langue choisie pour la quatrième épreuve d'admissibilité consistant en l'écoute d'un ou plusieurs documents qui donnera lieu à un commentaire analytique présenté par le candidat suivi de questions du jury portant notamment sur ces documents et d'autres thèmes d'actualité (préparation : trente minutes ; durée : trente minutes ; coefficient : 3)	30 mn + 30 mn	Coef. 2

Concours interne et 3ème VOIE

I. - Épreuves d'admissibilité

une épreuve de culture internationale consistant en la résolution d'un cas pratique sur un sujet portant sur les grands enjeux internationaux et européens	4 h	Coef. 4
une épreuve relative aux outils diplomatiques et consulaires du ministère consistant en la réponse à 60 questions à choix multiples (QCM) maximum suivie de deux questions à réponse courte	2 h	Coef. 3
une épreuve consistant en la rédaction en anglais d'un écrit professionnel . Cet écrit fera suite à la résolution d'un cas pratique diplomatique ou consulaire en anglais, sur la base d'un dossier à caractère professionnel, rédigé en anglais. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire	3 h	Coef. 3
une épreuve consistant en des réponses courtes, rédigées dans la langue choisie au moment de l'inscription, à des questions à partir d'un dossier composé dans cette même langue permettant d'apprécier les connaissances linguistiques et l'aptitude à formuler des réponses complexes sur les sujets d'actualité. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire	3 h	Coef. 3

II. - Épreuves d'admission

une épreuve d' entretien permettant d'apprécier les qualités et aptitudes notamment managériales, le savoir-être et la motivation des candidats à partir d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle renseigné par leurs soins, présentant leur expérience professionnelle et leur motivation ainsi que leur projet professionnel en vue de rejoindre le corps des secrétaires des affaires étrangères. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire	45 mn	Coef. 6
une épreuve en langue anglaise consistant en l' écoute d'un ou plusieurs documents portant sur des questions européennes qui donnera lieu à un commentaire analytique présenté par le candidat suivi de questions du jury portant sur ces documents et d'autres thèmes d'actualité	30 mn + 30 mn	Coef. 3
une épreuve dans la langue choisie pour la quatrième épreuve d'admissibilité consistant en l' écoute d'un ou plusieurs documents qui donnera lieu à un commentaire analytique présenté par le candidat suivi de questions du jury portant sur ces documents et d'autres thèmes d'actualité	30 mn + 30 mn	Coef. 2

- Lors de leur inscription, les candidats aux concours externe, interne et au troisième concours peuvent demander à subir une épreuve facultative portant sur une troisième langue étrangère parmi les langues suivantes et non choisie pour les épreuves obligatoires : allemand, amharique, arabe littéral, arabe maghrébin, arabe oriental, birman, bulgare, cambodgien, chinois (cantonais), chinois (mandarin), coréen, espagnol, grec, haoussa, hébreu, hindi, hongrois, italien, japonais, laotien, malais-indonésien, malgache, mandingue, néerlandais, norvégien, ourdou, pashtou, persan, peul, polonais, portugais, roumain, russe, serbo-croate, suédois, swahili, tchèque, thaï, turc, vietnamien, wolof.

L'épreuve de langue facultative consiste en une conversation avec le jury sans préparation préalable (durée : vingt minutes ; coefficient 1).

Seuls comptent, en vue de l'admission, les points au-dessus de 10 sur 20